



Herbicide Cirpreme™ A

avec l'actif ARYLEX™

GRUPE	2	4	HERBICIDES
-------	---	---	------------

EN VENTE POUR USAGE DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES ET L'INTÉRIEUR DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE (Y COMPRIS LA RÉGION DE LA RIVIÈRE DE LA PAIX) SEULEMENT

Cirpreme™ A est un herbicide sélectif utilisé pour la suppression ou la répression en post-émergence de les mauvaises herbes à feuilles larges annuelles, y compris la stellaire moyenne, le gaillet gratteron, la renouée persicaire, le chénopode blanc, l'amarante à racine rouge, le canola spontané, le lin spontané et la renouée liseron dans les cultures de blé de printemps (y compris le blé dur), le blé d'hiver et l'orge de printemps.

COMMERCIALE (AGRICOLE)

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'UTILISATION
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

PRINCIPE ACTIF : halauxifène, présente sous forme d'ester méthylique 20%
florasulam 20%
Granule herbicide mouillable

SENSIBILISANT POTENTIEL POUR LA PEAU

NO. D'HOMOLOGATION 34180 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET: 0,4 kg à vrac

Corteva Agriscience Canada Company
Suite 240, 115 Quarry Park Rd. SE
Calgary, Alberta
T2C 5G9
1-800-667-3852

™ Marque de Corteva Agriscience et de ses sociétés affiliées

MISES EN GARDE
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS
NE PAS APPLIQUER CE PRODUIT PAR VOIE AÉRIENNE

Sensibilisant potentiel de la peau.

NE PAS entrer ni permettre l'entrée de travailleurs dans les sites traités durant le délai de sécurité (DS) de 12 heures.

Appliquer le produit sur les cultures agricoles seulement si le risque de dérive vers des aires d'habitation et d'activités humaines, comme des maisons, des chalets, des écoles ou des sites récréatifs, est minime. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, des inversions de température, de l'équipement d'application utilisé et des réglages.

Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures pendant les activités de mélange, de chargement, d'application, de nettoyage et de réparation. Les gants ne sont pas requis lors de l'application dans une cabine fermée. Laver l'extérieur des gants avant de les retirer.

Après la pulvérisation ou à la fin de la journée: Prendre une douche immédiatement. Se laver à fond avec de l'eau et du savon avant de manger, de boire ou de fumer. Enlever les vêtements contaminés à la fin de la période de travail puis les ranger et les laver à part de tout autre vêtement avec de l'eau chaude et du détergent avant de les remettre.

PREMIERS SOINS

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas d'ingestion: Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements: Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation: Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux: Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Aucun antidote spécifique. Donner des soins de soutien. Le médecin doit décider du traitement à instaurer en fonction des réactions du patient.

PRODUIT CHIMIQUE AGRICOLE

Ne pas entreposer ni expédier près des aliments pour les humains ou les animaux, des produits pharmaceutiques ou des vêtements.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

- TOXIQUE pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblées. Respecter les zones tampons de pulvérisation indiquées sous MODE D'EMPLOI.
- Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer le produit sur des terrains à pente modérée ou abrupte ou à sol compacté ou argileux.
- Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.

- La contamination des habitats aquatiques par le ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation filtrante entre le site traité et le bord du plan d'eau.
- Ce produit chimique possède les propriétés et les caractéristiques associées aux produits chimiques décelés dans les eaux souterraines. L'utilisation de ce produit aux endroits où les sols sont perméables, surtout là où la nappe phréatique est peu profonde, risque de contaminer les eaux souterraines.

ENTREPOSAGE

Ne pas entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine et animale. Entreposer dans les contenants d'origine dans un endroit sûr, sec et bien aéré. Ne pas contaminer les semences, les plantes, les engrais ni d'autres pesticides. Ne pas contaminer la nourriture, les denrées alimentaires ni les réserves d'eau domestique. Si les contenants sont endommagés ou si un déversement survient, se servir du produit immédiatement ou contenir le déversement avec des matières absorbantes puis éliminer.

ÉLIMINATION

Contenants Recyclables

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'adresser au distributeur ou au détaillant ou encore à l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus proche. Avant d'aller y porter le contenant :

- 1 Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
- 2 Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Contenants Réutilisables

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Pour obtenir des renseignements sur l'élimination du produit inutilisé ou superflu, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial de réglementation responsable. En cas de déversement et de nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant et à l'organisme provincial de réglementation responsable.

INFORMATION GÉNÉRALE

Le Cirpreme A est un herbicide sélectif pour la suppression en postlevée de mauvaises herbes à feuilles larges annuelles difficiles à éliminer comme la stellaire moyenne, le gaillet gratteron, le chénopode blanc et la renouée liseron. dans les cultures de blé de printemps (y compris le blé dur), le blé d'hiver et l'orge de printemps (sans contre-ensemencement de légumineuses). L'herbicide Cirpreme A est mélangé à l'eau et appliqué en tant que pulvérisation générale uniforme, par application terrestre. Il est non corrosif, inflammable et non volatil.

On doit appliquer l'herbicide Cirpreme A tôt en post-levée, aux pousses principales de mauvaises herbes à feuilles larges annuelles en croissance active. Des conditions de croissance chaudes et humides favorisent la croissance de mauvaises herbes et augmentent l'action de l'herbicide Cirpreme A en permettant une absorption foliaire et un contact maximum. Une température froide ou une sécheresse peut amener l'endurcissement des mauvaises herbes ; il est alors possible qu'elles ne soient pas réprimées ou supprimées efficacement et qu'une repousse survienne. Pour des résultats optimaux, assurer une couverture complète des mauvaises herbes ciblées. Voir la section « MODE D'EMPLOI » de cette étiquette pour plus de détails.

MODE D'ACTION

L'herbicide Cirpreme A est un herbicide systémique de type auxine (Groupe 4) et un herbicide de type inhibiteur de l'enzyme ALS (Groupe 2). Ce produit supprime les mauvaises herbes en dérégulant les schèmes de croissance normaux de la plante et/ou en inhibant la production de l'enzyme qui est essentielle à la production de certains amino-acides vitales pour la croissance de la plante.

PRÉCAUTIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

Plantes sensibles

Ne pas appliquer l'herbicide Cirpreme A directement sur, ou le laisser entrer en contact direct avec des cultures sensibles ou des plantes utiles, y compris la luzerne, les haricots comestibles, les lins, les fleurs et les plantes ornementales, les lentilles, la laitue, les pois, les pommes de terre, les radis, le soja, les betteraves sucrées, les tournesols, les tomates ou le tabac.

Sites non ciblés

Ne pas appliquer si des cultures sensibles (p. ex., le lin et les légumineuses) ou d'autres plantes qui sont utiles à proximité risquent d'être touchées ou exposées au brouillard de pulvérisation. Voir la section « MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES » de cette étiquette.

Rotation de culture

Les champs ayant été traités au Cirpreme A peuvent être ensemencés après un minimum de 10 mois en luzerne, en blé de printemps, en orge de printemps, en canola, en maïs, en féveroles à petits grains, en lin, en canola Juncea, en pois de plein champ, en pomme de terre (à l'exception des pommes de terre de semence), en moutarde orientale, brune ou jaune, en soja, de l'avoine, en tournesol ou en haricot sec (espèces *Phaseolus vulgaris*, y compris pinto, rognon et les types blancs). On peut planter des lentilles 22 mois après l'application de Cirpreme A.

Mélanges en réservoir

Ce produit peut être mélangé avec un engrais, un supplément ou avec des produits antiparasitaires homologués, dont les étiquettes permettent aussi les mélanges en cuve, à la condition que la totalité de chaque étiquette, y compris le mode d'emploi, les mises en garde, les restrictions, les précautions relatives à l'environnement et les zones tampons sans pulvérisation, soit suivie pour chaque produit. Lorsque les renseignements inscrits sur les étiquettes des produits d'association au mélange en cuve divergent, il faut suivre le mode d'emploi le plus restrictif. Ne pas faire de mélanges en cuve avec des produits contenant le même principe actif, à moins que ces produits soient recommandés spécifiquement sur cette étiquette.

Dans certains cas, les produits de lutte antiparasitaire mélangés en cuve peuvent entraîner une activité biologique réduite ou des dommages accrus à la culture hôte. L'utilisateur devrait communiquer avec Corteva Agriscience Canada Company au 1-800-667-3852 ou www.corteva.ca pour demander des renseignements avant d'appliquer tout mélange en cuve qui n'est pas recommandé spécifiquement sur cette étiquette.

Lorsque les mélanges en réservoir sont permis, lire et observer toutes les instructions sur l'étiquette, y compris les taux et les restrictions pour chaque produit utilisé dans le mélange en réservoir. Suivre les mesures de précaution les plus strictes pour le mélange, le chargement et l'application telles que décrites sur les étiquettes des deux produits.

Précautions touchant l'équipement de pulvérisation

Ne pas appliquer à travers tout type de système d'irrigation.

Pour éviter la dérive

1. Utiliser des buses à volume élevée et des gouttelettes plus grosses.
2. Utiliser des pressions faibles (de 200 à 275 kPa).
3. Utiliser 100 L/ha de solution pulvérisable.

4. Effectuer la pulvérisation lorsque la vitesse du vent est de 15 km/h ou moins.
5. N'effectuer de traitement localisé qu'avec une rampe calibrée pour éviter une sur-application.

Instructions de Nettoyage du Pulvérisateur

Pour éviter des dommages aux plantes utiles, laver à fond l'équipement utilisé pour appliquer ce produit avant de le réutiliser ou de s'en servir pour appliquer d'autres produits chimiques.

1. Immédiatement après la pulvérisation, vider le réservoir. Toute contamination de l'extérieur de l'équipement de pulvérisation doit être nettoyée à l'eau propre.
2. Premier rinçage:
 - Rincer l'intérieur du réservoir à l'eau propre puis remplir le réservoir avec une quantité d'eau d'au moins le dixième du volume du réservoir.
 - Agiter et faire circuler durant 15 minutes, puis rincer à travers la rampe et les buses.
 - Enlever les capuchons d'extrémité ou les soupapes à bille ouverte au bout de chaque section de rampe et rincer la solution à travers les extrémités de rampe pour s'assurer qu'il n'y a pas de solution emprisonnée entre l'extrémité de la rampe et les buses.
 - Vider le réservoir complètement.
3. Deuxième rinçage:
 - Remplir le réservoir d'eau propre.
 - Ajouter du All Clear Spray Tank Decontaminator selon les recommandations du fabricant, tout en remplissant le réservoir d'eau propre.
 - Agiter puis rincer brièvement la rampe et les tuyaux avec la solution de nettoyage. Finir de remplir avec de l'eau pour s'assurer que le réservoir est plein. Laisser agir durant 15 minutes en agitant. Vider le réservoir de la solution à travers les tuyaux. Enlever les capuchons d'extrémité ou les soupapes à bille ouverte au bout de chaque section de rampe et rincer la solution à travers les extrémités de rampe pour s'assurer qu'il n'y a pas de solution emprisonnée entre l'extrémité de la rampe et les buses.
 - Si c'est possible, laisser la solution reposer dans le réservoir du pulvérisateur et dans les rampes pour une durée prolongée, toute la nuit si possible.
 - Après avoir rincé la rampe et les tuyaux, vider le réservoir complètement.
 - Enlever les buses et tout filtre principal et la buse les tamis pour les laver séparément avec un agent de nettoyage ou une solution d'ammoniaque (100 mL dans 10 L d'eau).
4. Troisième rinçage:
 - Rincer l'intérieur du réservoir à l'eau propre puis rincer à travers les rampes et les tuyaux avec une quantité d'eau d'au moins le dixième du volume du réservoir.
 - Enlever les capuchons d'extrémité ou les soupapes à bille ouverte au bout de chaque section de rampe et rincer la solution à travers les extrémités de rampe pour s'assurer qu'il n'y a pas de solution emprisonnée entre l'extrémité de la rampe et les buses.
 - Vider le réservoir complètement.

MODE D'EMPLOI

LIRE ATTENTIVEMENT TOUTE L'ÉTIQUETTE AVANT L'APPLICATION. LE NON-RESPECT DES INSTRUCTIONS FIGURANT SUR L'ÉTIQUETTE PEUT ENTRAÎNER UNE SUPPRESSION IRRÉGULIÈRE DES MAUVAISES HERBES OU DES DOMMAGES AUX CULTURES. NE PAS APPLIQUER SUR DES CULTURES AVEC CONTRE-ENSEMENCEMENT DE LÉGUMINEUSES.

Puisque ce produit n'est pas homologué pour lutter contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, NE PAS l'utiliser pour lutter contre des organismes nuisibles en milieu aquatique.

NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ou en eau d'irrigation ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

MÉTHODES D'APPLICATION

Application terrestre

Au moyen d'équipement terrestre, appliquer le Cirpreme A comme traitement généralisé au taux recommandé tel que spécifiquement indiqué dans la section MODE D'EMPLOI de cette étiquette.

Application par pulvérisateur agricole

NE PAS appliquer par calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS pulvériser en gouttelettes de taille inférieure au calibre grossier de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). La hauteur de la rampe de pulvérisation doit être fixée à 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

Application par voie aérienne

NE PAS appliquer par voie aérienne.

HERBICIDE CIRPREME A UTILISÉ SEUL

Cultures homologuées

Blé de printemps (y compris le blé dur), blé d'hiver et orge de printemps

Directives d'application pour pulvérisateur agricole

Appliquer l'herbicide Cirpreme A au taux recommandé par hectare dans 50 à 100 L d'eau par hectare. Ajouter l'adjuvant Intake à raison de 0,5 à 1 % v/v (utiliser le taux le plus élevé d'Intake pour les infestations graves ou sur des mauvaises herbes stressées qui ne sont pas en croissance active au moment de l'application). Alternativement, ajouter du surfactant non ionique à raison de 0,25 % v/v ou de l'adjuvant Merge à raison de 0,5 % v/v ou l'adjuvant Turbocharge à raison de 0,5 % v/v. Voir les espèces de mauvaises herbes supprimées à la section « Mauvaises herbes supprimées ou réprimées par l'herbicide Cirpreme A utilisé seul ». Appliquer sur l'orge de printemps et le blé de printemps en croissance active à partir du stade de 2 feuilles jusqu'à avant l'apparition de la feuille paniculaire. Pour le blé d'hiver, appliquer à partir du stade de 3 feuilles jusqu'à avant l'apparition de la feuille paniculaire. Appliquer lorsque les mauvaises herbes sont en croissance active. Seules les mauvaises herbes émergées au moment du traitement seront supprimées. Les résultats sont meilleurs lorsque les applications sont effectuées sur des mauvaises herbes au stade de semis.

Périodes d'application

Appliquer sur les mauvaises herbes en croissance active au stade de 1 à 8 feuilles, à moins d'indication contraire. Des conditions extrêmes comme une sécheresse ou une température près du point de congélation avant, au moment de, ou après l'application peuvent nuire à la suppression des mauvaises herbes et augmenter les risques de dommages à la culture à tous les stades de croissance. Seules les mauvaises herbes levées au moment du traitement seront supprimées. Un feuillement mouillé au moment de l'application peut diminuer la suppression. Si la culture est basse et que les mauvaises herbes sont nombreuses, la suppression peut être réduite.

L'herbicide Cirpreme A résiste à la pluie 1 heure après l'application.

Mauvaises herbes supprimées ou réprimées par l'herbicide Cirpreme A utilisé seul à raison de 25 g/ha (stade de 1 à 8 feuilles, sauf indication contraire)

Mauvaises herbes supprimées:

luzerne spontanée (jusqu'à 25 cm de hauteur)	lamier amplexicaule (jusqu'au stade du bouton et 15 cm de hauteur)
échinochloa pied-de-coq (jusqu'au stade de 5 feuilles, 2 talles)	chénopode blanc***. ****
dracocéphale d'Amérique (jusqu'au stade du bouton et 15 cm de hauteur)	moutarde des champs****
renouée liseron	crépis des toits (jusqu'à boulonnage et 30 cm de hauteur)
canola spontané**	petite herbe à poux (jusqu'au stade de 6 feuilles)****
stellaire moyenne***	amarante à racine rouge
gaillet gratteron (stade de 1 à 9 verticilles)***	mauve à feuilles rondes (jusqu'au stade de 6 feuilles)
saponnaire des vaches	bourse-à-pasteur (jusqu'à boulonnage et 20 cm de hauteur)
pissenlit (semis et rosettes hivernantes jusqu'à 30 cm de diamètre)	renouée (renouée scabre, renouée persicaire)
lin spontané (jusqu'à 15 cm de hauteur)	laiteron potager (jusqu'au stade de 4 feuilles)

vergerette du Canada (jusqu'à 15 cm de hauteur) ****
sagesse-des-chirurgiens (jusqu'à 8 feuilles & 8 cm de hauteur)

tabouret des champs****
érodium cicutaire (jusqu'au stade de 8 feuilles)
abutilon (jusqu'au stade de 5 feuilles)

Mauvaises herbes réprimées:

ortie royale (stade de 1 à 8 feuilles)***
kochia à balais*
silène noctiflore (jusqu'à boulonnage et 15 cm de hauteur)
matricaire inodore (jusqu'au stade du bouton)
laiteron des champs (jusqu'au stade de 6 feuilles)

chardon des champs (jusqu'à boulonnage et 30 cm de hauteur)
lychnide blanche (semis de printemps et hivernantes jusqu'au stade du bouton)

*Infestations de légères à modérées (jusqu'à 150 plantes/m²; jusqu'à 15 cm de hauteur), y compris les biotypes résistants au Groupe 2

**Ne supprime pas le canola spontané tolérant à l'imidazolinone (variétés Clearfield)

***Y compris les biotypes résistants au Groupe 2

****Les résultats sont meilleurs lorsqu'appliqué sur des mauvaises herbes en croissance active au stade de 1 à 4 feuilles (semis)

*****Y compris les biotypes résistants au Groupe 2 et 9

Instructions pour le mélange avec l'herbicide Cirpreme A utilisé seul

1. Remplir d'eau la moitié du réservoir de pulvérisation.
2. Commencer l'agitation.
3. Ajouter la quantité requise de Cirpreme A.
4. Mettre dans le réservoir de pulvérisation suffisamment d'eau pour pulvériser 50 à 100 L de mélange par hectare.
5. Ajouter un des adjuvants recommandés ci-dessus dans la section Directives d'application pour pulvérisateur agricole en tant que dernier ingrédient.
6. Suivre les directives et les précautions indiquées ci-dessus, surtout en cas d'application près de cultures sensibles (p. ex. le lin et les légumineuses).
7. Suivre les directives de nettoyage du pulvérisateur.

Intervalles pré-récolte/pacage

- Le bétail peut paître dans les cultures traitées 7 jours après l'application.
- Délai avant récolte : 60 jours après l'application.
- Délai avant coupe de la culture traitée pour foin ou ensilage : 21 jours après l'application.

MÉLANGES EN RÉSERVOIR DU CIRPREME A + AUTRES PRODUITS D'ASSOCIATION

INSTRUCTIONS DE MÉLANGE EN RÉSERVOIR DU CIRPREME A + AUTRES PRODUITS D'ASSOCIATION

1. Commencer à remplir le réservoir du pulvérisateur avec de l'eau propre, puis activer l'agitateur.
L'agitation doit se poursuivre durant toute la procédure de mélange et de pulvérisation.
2. Lorsque le réservoir est plein d'eau au trois-quarts, ajouter l'herbicide Cirpreme A et agiter durant 2 à 3 minutes.
3. S'il est prévu d'utiliser un produit d'association qui supprime les graminées annuelles, l'ajouter maintenant. Agiter durant 2 à 3 minutes.
4. S'il est prévu d'utiliser du MCPA Ester, l'herbicide Curtail™ M, l'herbicide Lontrel™ ou l'herbicide Lontrel™ XC l'ajouter maintenant. Agiter durant 2 à 3 minutes.
5. Ajouter l'adjuvant indiqué dans les tableaux ci-dessous pour le produit de suppression de graminées annuelles.
6. Agiter pendant 1 à 2 minutes avant d'ajouter le reste de l'eau puis maintenir une agitation constante.
7. Après toute interruption de la pulvérisation, agiter à fond avant de continuer à pulvériser.
8. **Utiliser la suspension pulvérisable aussitôt qu'elle est préparée.**

MÉLANGES EN RÉSERVOIR –HERBICIDE CIRPREME A + HERBICIDE MCPA ESTER

Cultures homologuées

Blé de printemps (y compris le blé dur), blé d'hiver, orge de printemps

Directives d'application

Pour supprimer un large éventail de mauvaises herbes à feuilles larges, appliquer l'herbicide Cirpreme A mélangé en réservoir au MCPA ester (600 g e.a./L) dans 50 à 100 L d'eau par hectare. Appliquer sur le blé de printemps ou l'orge de printemps en croissance active au stade de 3 feuilles jusqu'à avant l'apparition de la feuille paniculaire. Pour le blé d'hiver, appliquer au stade de 3 feuilles jusqu'à avant l'apparition de la feuille paniculaire. Appliquer lorsque les mauvaises herbes sont en croissance active. Seules les mauvaises herbes émergées au moment du traitement seront supprimées. Les résultats sont meilleurs lorsque les applications sont effectuées sur des mauvaises herbes au stade de semis.

Mauvaises herbes supprimées ou réprimées par l'herbicide Cirpreme A à raison de 25 g/ha + MCPA Ester (600 g e.a./L) à 467 mL/ha (stade 1 à 8 feuilles, sauf indication contraire)

Mauvaises herbes supprimées:

luzerne spontanée (jusqu'à 25 cm de hauteur)	chénopode blanc*
échinochloa pied-de-coq (jusqu'au stade de 5 feuilles, 2 talles)	moutarde des champs**
renouée liseron	crépis des toits (jusqu'à boulonnage et 30 cm de hauteur)
canola spontané**	petite herbe à poux (jusqu'au stade de 6 feuilles)****
stellaire moyenne*	amarante à racine rouge
gaillet gratteron (stade de 1 à 9 verticilles)*	mauve à feuilles rondes (jusqu'au stade de 6 feuilles)
saponaire des vaches	bourse-à-pasteur (jusqu'à boulonnage et 20 cm de hauteur)
pissenlit (semis et rosettes hivernantes jusqu'à 30 cm de diamètre)	renouée annuelle (renouée scabre, renouée persicaire)
lin spontané (jusqu'à 15 cm de hauteur)	laiteron potager (jusqu'au stade de 4 feuilles)
vergerette du Canada (jusqu'à 15 cm de hauteur)****	tabouret des champs***
sagesse-des-chirurgiens (jusqu'à 8 feuilles & 8 cm de hauteur)	érodiolium cicutaire (jusqu'au stade de 8 feuilles)
ortie royale (stade de 1 à 8 feuilles)*	abutilon (jusqu'au stade de 5 feuilles)

Mauvaises herbes réprimées:

kochia à balais*	chardon des champs (jusqu'à boulonnage et 30 cm de hauteur)
silène noctiflore (jusqu'à boulonnage et 15 cm de hauteur)	lychnide blanche (semis de printemps et hivernantes jusqu'au stade du bouton)
matricaire inodore (jusqu'au stade du bouton)	
laiteron des champs (jusqu'au stade de 6 feuilles)	

*Y compris les biotypes résistants au Groupe 2

**Y compris le canola spontané tolérant à l'imidazolinone (variétés Clearfield)

***Les résultats sont meilleurs lorsqu'appliqué sur des mauvaises herbes en croissance active au stade de 1 à 4 feuilles (semis)

****Y compris les biotypes résistants au Groupe 2 et 9

Mauvaises herbes supprimées ou réprimées par l'herbicide Cirpreme A à raison de 25 g/ha + MCPA Ester (600 g e.a./L) à 580 mL/ha (stade 1 à 8 feuilles, sauf indication contraire)

Mauvaises herbes supprimées:

luzerne spontanée (jusqu'à 25 cm de hauteur)	chénopode blanc*
échinochloa pied-de-coq (jusqu'au stade de 5 feuilles, 2 talles)	neslie paniculée***
renouée liseron	moutarde des champs***
bardane***	crépis des toits (jusqu'à boulonnage et 30 cm de hauteur)
canola spontané*	amarante à racine rouge*
stellaire moyenne*	ansérine de Russie***
gaillet gratteron (stade de 1 à 9 verticilles)*	laitue scariole***
lampourde glouteron***	petite herbe à poux (jusqu'au stade de 6 feuilles)****
saponaire des vaches	mauve à feuilles rondes (jusqu'au stade de 6 feuilles)
pissenlit (semis et rosettes hivernantes jusqu'à 30 cm de diamètre)	bourse-à-pasteur (jusqu'à boulonnage et 20 cm de hauteur)
lin spontané (jusqu'à 15 cm de hauteur)	renouée annuelle (renouée scabre, renouée persicaire)
vergerette du Canada (jusqu'à 15 cm de hauteur)****	laiteron potager (jusqu'au stade de 4 feuilles)
sagesse-des-chirurgiens (jusqu'à 8 feuilles & 8 cm de hauteur)	tabouret des champs***
ortie royale*	érodium cicutaire (jusqu'au stade de 8 feuilles)
	tournesol annuel***
	abutilon (jusqu'au stade de 5 feuilles)
	vesce***
	radis sauvage***

Mauvaises herbes réprimées:

kochia à balais**	laiteron des champs (jusqu'au stade de 6 feuilles)
silène noctiflore (jusqu'à boulonnage et 15 cm de hauteur)	chardon des champs (jusqu'à boulonnage et 30 cm de hauteur)
matricaire inodore (jusqu'au stade du bouton)	lychnide blanche (semis de printemps et hivernantes jusqu'au stade du bouton)
plantain (parties épiquées)***	

*Y compris les biotypes résistants au Groupe 2

**infestations de légères à modérées (jusqu'à 150 plantes/m²; jusqu'à 15 cm de hauteur), y compris les biotypes résistants au Groupe 2

***Les résultats sont meilleurs lorsqu'appliqué sur des mauvaises herbes en croissance active au stade de 1 à 4 feuilles (semis)

****Y compris les biotypes résistants au Groupe 2 et 9

Instructions pour le mélange

Voir les Instructions pour le mélange CIRPREME A + HERBICIDE MCPA ESTER dans la section intitulée MÉLANGES EN RÉSERVOIR DU CIRPREME A + AUTRES PRODUITS D'ASSOCIATION.

MÉLANGES EN RÉSERVOIR- HERBICIDE CIRPREME A +:

**LONTREL 72 OU LONTREL 360 OU L'HERBICIDE LONTREL XC
OU
LONTREL 72 OU LONTREL 360 OU L'HERBICIDE LONTREL XC + MCPA ESTER
OU
CURTAIL M**

Cultures homologuées

Blé de printemps (y compris le blé dur), blé d'hiver, orge de printemps

Directives d'application pour pulvérisateur agricole

Pour supprimer un large éventail de mauvaises herbes à feuilles larges, appliquer l'herbicide Cirpreme A mélangé en réservoir à l'herbicide Lontrel 72, l'herbicide Lontrel 360 ou l'herbicide Lontrel XC, Lontrel 72, Lontrel 360 ou l'herbicide Lontrel XC + MCPA ester, ou Curtail M aux taux indiqués dans le tableau ci-dessous dans 100 L d'eau par hectare. Appliquer sur le blé de printemps ou l'orge de printemps en croissance active au stade de 3 feuilles jusqu'avant l'apparition de la feuille paniculaire. Pour le blé d'hiver, appliquer au stade de 3 feuilles jusqu'avant l'apparition de la feuille paniculaire. Appliquer lorsque les mauvaises herbes sont en croissance active. Seules les mauvaises herbes émergées au moment du traitement seront supprimées. Les résultats sont meilleurs lorsque les applications sont effectuées sur des mauvaises herbes au stade de semis.

Consulter les étiquettes des herbicides en mélange en réservoir énumérés ci-dessous pour une liste complète des autres mauvaises herbes supprimées, les taux (s'ils ne figurent pas dans le tableau ci-dessous) et les délais d'application, les volumes d'eau et les précautions d'emploi.

HERBICIDE CIRPREME A à 25 g/ha PLUS

Produit d'association	Taux de l'herbicide	Mauvaises herbes additionnelles supprimées
Lontrel 72 ou Lontrel 360 ou l'herbicide Lontrel XC	104 g/ha ou 208 mL/ha ou 125 mL/ha	chardon des champs (jusqu'à boulonnage et 30 cm de hauteur), matricaire inodore (semis de printemps jusqu'au stade du bourgeon et de 15 cm) <i>Note: Un adjuvant est nécessaire avec ce mélange en réservoir. Utiliser Intake à 0,5 à 1% v/v, NIS à 0,25% v/v, ou Merge à 0,5% v/v. Lors du mélange en réservoir avec un graminicide, voir l'étiquette graminicide pour les exigences d'adjuvant.</i>
Lontrel 72 ou Lontrel 360 ou l'herbicide Lontrel XC + MCPA Ester 600	104 g/ha ou 208 mL/ha ou 125 mL/ha + 467 mL/ha (équivalent à 280 g e.a./ha)	chardon des champs (jusqu'à boulonnage et 30 cm de hauteur) canola spontané* ortie royale (stade 1 à 8 feuilles)* <i>Plus toutes les mauvaises herbes énumérées plus tôt dans l'étiquette comme supprimées ou réprimées par l'herbicide Cirpreme A à 25 g/ha plus MCPA Ester 600 à 467 mL/ha</i>
Lontrel 72 ou Lontrel 360 ou l'herbicide Lontrel XC + MCPA Ester 600	104 g/ha ou 208 mL/ha ou 125 mL/ha + 580 mL/ha (équivalent à 350 g e.a./ha)	chardon des champs (jusqu'à boulonnage et 30 cm de hauteur) <i>Plus toutes les mauvaises herbes énumérées plus tôt dans l'étiquette comme supprimées ou réprimées par l'herbicide Cirpreme A à 25 g/ha plus MCPA Ester 600 à 580 mL/ha</i>
Lontrel 72 ou Lontrel 360 ou l'herbicide	104 g/ha ou 208 mL/ha ou 125 mL/ha	pissenlit (semis, rosettes hivernantes et plantes matures) prêle des champs (parties épigées) plantain (parties épigées) laiteron des champs (jusqu'à boulonnage et 20 cm de hauteur)

Lontrel XC + MCPA Ester 600	+ 700 mL/ha (équivalent à 420 g e.a./ha)	tournesol spontané chardon des champs (jusqu'au stade du bouton) <i>Plus toutes les mauvaises herbes énumérées plus tôt dans l'étiquette comme supprimées ou réprimées par l'herbicide Cirpreme A à 25 g/ha plus MCPA Ester 600 à 580 mL/ha</i>
Curtil™ M Herbicide	1,5 L/ha	pissenlit (semis, rosettes hivernantes et plantes matures) prêle des champs (parties épigées) plantain (parties épigées) laiteron des champs (jusqu'à boulonnage et 20 cm de hauteur) tournesol spontané chardon des champs (jusqu'au stade du bouton) <i>Plus toutes les mauvaises herbes énumérées plus tôt dans l'étiquette comme supprimées ou réprimées par l'herbicide Cirpreme A à 25 g/ha plus MCPA Ester 600 à 580 mL/ha</i>

*Y compris les biotypes résistants au Groupe 2

Instructions pour le mélange

Voir les Instructions pour le mélange HERBICIDE CIRPREME A + HERBICIDE CURTAIL M ou L'HERBICIDE LONTREL 72 + MCPA ESTER ou L'HERBICIDE LONTREL 360 + MCPA ESTER OU L'HERBICIDE LONTREL XC + MCPA ESTER dans la section intitulée MÉLANGES EN RÉSERVOIR DU CIRPREME A + AUTRES PRODUITS D'ASSOCIATION.

MÉLANGES EN RÉSERVOIR – HERBICIDE CIRPREME A + AUTRES HERBICIDES POUR LA SUPPRESSION DE GRAMINÉES ANNUELLES

Pour supprimer les graminées annuelles (voir le tableau ci-dessous), mélanger en réservoir l'herbicide Cirpreme A aux graminicides suivants. Se référer au tableau ci-dessus pour connaître les mauvaises herbes à feuilles larges supprimées ou réprimées avec l'herbicide Cirpreme A.

Mélanges en réservoir de l'herbicide Cirpreme A pour la suppression de graminées annuelles

Produit d'association	Cultures homologuées	Taux de l'herbicide	Taux de l'adjuvant	Mauvaises herbes additionnelles supprimées ou réprimées**
Simplicity GoDRI™*	blé de printemps, blé dur, blé d'hiver	70 g/ha	Agral 90 à 0,25%	folle avoine, échinochloa pied-de-coq, brome du Japon, sétaire glauque, ortie royale, sagesse-des-chirurgiens (jusqu'à 10 cm de hauteur), sétaire verte**, brome des toits**, lychnide blanche**
Simplicity™*	blé de printemps, blé dur, blé d'hiver	500 mL/ha	Agral 90 à 0,25 % v/v	folle avoine, échinochloa pied-de-coq, brome du Japon, sétaire glauque, sagesse-des-chirurgiens, sétaire verte**, brome des toits**
Tandem™ A* + Tandem™ B*	blé de printemps, blé dur	375 mL/ha + 0,21 L/ha	Aucun requis	folle avoine (sous populations de folle avoine faibles (<75 plantes/m ²), plus les mauvaises herbes à feuilles larges (reportez-vous à Tandem Instructions d'utilisation)

		500 mL/ha + 0,31 L/ha	Aucun requis	folle avoine, échinochloa pied-de-coq, brome du Japon, sétaire glauque, sétaire verte**, brome des toits**
Herbicide Axial*	blé de printemps, orge de printemps	1 200 mL/ha	Aucun requis	folle avoine, sétaire verte, sétaire glauque, échinochloa pied-de-coq, avoine spontanée, graines de l'alpiste des Canaries spontanée, panic millet
Everest 2.0*	blé de printemps, blé dur	36 à 72 mL/ha	Ag-Surf ou Agral 90 à 0,25 % v/v	folle avoine, sétaire verte, avoine cultivée spontanée
Everest 3.0* AG	blé de printemps, blé dur	72 à 95 mL/ha	Ag-Surf ou Agral 90 à 0,25 % v/v	folle avoine, sétaire verte, avoine cultivée spontanée

*Consulter l'étiquette du produit d'association pour l'information sur les taux.

Instructions pour le mélange

Voir les Instructions pour le mélange HERBICIDE CIRPREME A + AUTRES HERBICIDES POUR LA SUPPRESSION DE GRAMINÉES ANNUELLES dans la section intitulée MÉLANGES EN RÉSERVOIR DU CIRPREME A + AUTRES PRODUITS D'ASSOCIATION.

MÉLANGES EN RÉSERVOIR- HERBICIDE CIRPREME A +:

MCPA ESTER HERBICIDE

OU

LONTREL 72 OU LONTREL 360 OU L'HERBICIDE LONTREL XC

OU

LONTREL 72 OU LONTREL 360 OU L'HERBICIDE LONTREL XC + MCPA ESTER 600 (467 et 580 mL/ha taux seulement)

+ AUTRES HERBICIDES POUR LA SUPPRESSION DE GRAMINÉES ANNUELLES

Pour supprimer les graminées annuelles (voir le tableau ci-dessous), mélanger en réservoir l'herbicide Cirpreme A + le MCPA Ester 600, Cirpreme A + Lontrel 72 ou Lontrel 360 ou l'herbicide Lontrel XC, ou Cirpreme A + Lontrel 72 ou Lontrel 360 ou l'herbicide Lontrel XC + MCPA Ester 600 (467 et 580 mL/ha taux seulement) aux graminicides suivants. Se référer au tableau ci-dessus pour connaître les mauvaises herbes à feuilles larges supprimées ou réprimées avec l'herbicide Cirpreme A.

Mélanges en réservoir de l'herbicide Cirpreme A + MCPA Ester 600 Cirpreme A + Lontrel 72, Lontrel 360 ou l'herbicide Lontrel XC, ou Cirpreme A + Lontrel 72, Lontrel 360 ou l'herbicide Lontrel XC + MCPA Ester 600 (467 et 580 mL/ha taux seulement) pour la suppression de graminées annuelles

Produit d'association	Cultures homologuées	Taux de l'herbicide	Taux de l'adjuvant	Mauvaises herbes additionnelles supprimées ou réprimées**
Simplicity GoDRI*	blé de printemps, blé dur, blé d'hiver	70 g/ha	Agral 90 à 0,25% v/v	folle avoine, échinochloa pied-de-coq, brome du Japon, sétaire glauque, sagesse-des-chirurgiens (jusqu'à 10 cm de hauteur), sétaire verte**, brome des toits**, lychnide blanche**

Simplicity*	blé de printemps, blé dur, blé d'hiver	500 mL/ha	Agral 90 à 0,25% v/v	folle avoine, échinochloa pied-de-coq, brome du Japon, sétaire glauque, ortie royale, sagesse-des-chirurgiens, sétaire verte**, brome des toits**
Tandem A* + Tandem B*	blé de printemps, blé dur	375 mL/ha + 0,21 L/ha	Aucun requis	folle avoine (sous populations de folle avoine faibles (<75 plantes/m ²), plus les mauvaises herbes à feuilles larges (reportez-vous à Tandem Instructions d'utilisation)
		500 mL/ha + 0,31 L/ha	Aucun requis	folle avoine, échinochloa pied-de-coq, brome du Japon, sétaire glauque, sétaire verte**, brome des toits**
Herbicide Axial*	blé de printemps, orge de printemps	1 200 mL/ha	Aucun requis	folle avoine, sétaire verte, sétaire glauque, échinochloa pied-de-coq, avoine spontanée, graines de l'alpiste des Canaries spontanée, panic millet
Everest 2.0*	blé de printemps, blé dur	36 à 72 mL/ha	Ag-Surf ou Agral 90 à 0,25 % v/v	folle avoine, sétaire verte, avoine cultivée spontanée
Everest 3.0* AG	blé de printemps,	72 à 95 mL/ha	Ag-Surf ou Agral 90 à 0,25 % v/v	folle avoine, sétaire verte, avoine cultivée spontanée

* Consulter l'étiquette du produit d'association pour l'information sur les taux.

* Lors de l'application de Cirpreme A + Lontrel 72 ou Lontrel 360 ou l'herbicide Lontrel XC + MCPA ester 600, le supprimées de ces mauvaises herbes peuvent être réduites dans des conditions défavorables, des populations élevées et/ou un stade avancé.

Instructions pour le mélange

Voir les Instructions pour le mélange HERBICIDE CIRPREME A + HERBICIDE MCPA ESTER + AUTRES HERBICIDES POUR LA SUPPRESSION DE GRAMINÉES ANNUELLES dans la section intitulée MÉLANGES EN RÉSERVOIR DU CIRPREME A + AUTRES PRODUITS D'ASSOCIATION.

MÉLANGES EN RÉSERVOIR- HERBICIDE CIRPREME A plus:

CURTAIL M HERBICIDE

OU

LONTREL 72 OU LONTREL 360 OU L'HERBICIDE LONTREL XC + MCPA ESTER 600 (700 mL/ha)

+ AUTRES HERBICIDES POUR LA SUPPRESSION DE GRAMINÉES ANNUELLES

Pour supprimer les graminées annuelles (voir le tableau ci-dessous), mélanger en réservoir l'herbicide Cirpreme A + le Curtail M ou Cirpreme A + Lontrel 72, Lontrel 360 ou l'herbicide Lontrel XC + MCPA Ester 600 (700 mL/ha) aux graminicides suivants. Se référer au tableau ci-dessus pour connaître les mauvaises herbes à feuilles larges supprimées ou réprimées avec l'herbicide Cirpreme A.

Mélanges en réservoir de l'herbicide Cirpreme A + Curtail M pour la suppression de graminées annuelles

Produit d'association	Cultures homologuées	Taux de l'herbicide	Taux de l'adjuvant	Mauvaises herbes additionnelles supprimées ou réprimées**
Simplicity GoDRI*	blé de printemps, blé dur, blé d'hiver	70 g/ha	Agral 90 à 0,25% v/v	folle avoine, échinochloa pied-de-coq, brome du Japon, sétaire glauque, sagesse-des-chirurgiens (jusqu'à 10 cm de hauteur), sétaire verte**, brome des toits**, lychnide blanche**
Simplicity*	blé de printemps, blé dur, blé d'hiver	500 mL/ha	Agral 90 à 0,25% v/v	folle avoine, échinochloa pied-de-coq, brome du Japon, sétaire glauque, sétaire verte**, brome des toits**
Tandem A* + Tandem B*	blé de printemps, blé dur	375 mL/ha + 0,21 L/ha	Aucun requis	folle avoine (sous populations de folle avoine faibles (<75 plantes/m ²), plus les mauvaises herbes à feuilles larges (reportez-vous à Tandem Instructions d'utilisation)
		500 mL/ha + 0,31 L/ha	Aucun requis	folle avoine, échinochloa pied-de-coq, brome du Japon, sétaire glauque, sétaire verte**, brome des toits**
Everest 2.0*	blé de printemps, blé dur	36 à 72 mL/ha	Ag-Surf ou Agral 90 à 0,25 % v/v	folle avoine, sétaire verte, avoine cultivée spontanée
Everest 3.0* AG	blé de printemps, blé dur	72 à 95 mL/ha	Ag-Surf or Agral 90 at 0.25% v/v	folle avoine, sétaire verte, avoine cultivée spontanée

*Consulter l'étiquette du produit d'association pour l'information sur les taux.

ZONES TAMPONS DE PULVÉRISATION

Le traitement localisé à l'aide d'équipement manuel ne requiert pas de zone tampon de pulvérisation.

Il est nécessaire que les zones tampons de pulvérisation précisées dans le tableau ci-dessous séparent le point d'application directe du produit et la lisière la plus proche, dans la direction du vent, des habitats terrestres sensibles (par exemple, prairies, forêts, brise-vent, terres à bois, haies, zones riveraines et zones arbustives) et des habitats d'eau douce sensibles (comme les lacs, les rivières, les brouillards, les étangs, les fondrières des Prairies, les ruisseaux, les marais, les réservoirs et les milieux humides).

L'Herbicide Cirpreme A (florasulam + halauxifene, présente sous forme d'ester méthylique)

Méthode d'application	Culture	Zones tampons de pulvérisation (en mètres) nécessaires à la protection des:		
		Habitat d'eau douce d'une profondeur		Habitat terrestre
		Moins de 1 m	Plus de 1 m	
Pulvérisateur agricole	Blé de printemps, blé dur, blé d'hiver, orge de printemps	1	1	2

Lorsque les mélanges en cuve sont permis, consulter les étiquettes des produits d'association et respecter la zone tampon de pulvérisation la plus large (la plus restrictive) parmi les produits utilisés dans le mélange et appliquer au moyen de la catégorie de gouttelettes la plus grosse (ASAE) indiquée sur les étiquettes des produits d'association.

On peut modifier les zones tampons de pulvérisation de plus de 1 m pour ce produit selon les conditions météorologiques et la configuration du matériel de pulvérisation en utilisant le calculateur de zone tampon de pulvérisation dans la section Pesticides du site Canada.ca.

RECOMMANDATIONS SUR LA DE GESTION DE LA RÉSISTANCE

Aux fins de la gestion de la résistance, il importe de noter que Cirpreme A contient un appartenant à la fois au groupe 2 et au groupe 4. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à d'autres herbicides du Groupe 2 et/ou à d'autres herbicides du groupe 4. Les biotypes résistants peuvent finir par dominer au sein de la population des mauvaises herbes si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut aussi exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition d'une résistance aux herbicides :

- Dans la mesure du possible, alterner le Cirpreme A ou les herbicides du même groupe 2 et/ou groupe 4 avec des herbicides qui appartiennent à d'autres groupes et qui suppriment les mêmes mauvaises herbes et ce, au cours d'une seule saison de croissance (applications séquentielles) ou entre les saisons de croissance.
- Utiliser, si cet emploi est permis, des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent. Pour ralentir l'acquisition d'une résistance, le composé du mélange le moins susceptible de créer une résistance devrait supprimer la ou les mauvaises herbes ciblées aussi efficacement que le composé du mélange le plus susceptible de créer une résistance.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les mauvaises herbes qui privilégie le dépistage, la consultation de données antérieures sur l'utilisation des pesticides et la rotation des cultures, et qui permet l'intégration des techniques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques de lutte), des pratiques culturales (par exemple, augmentation de la densité des semis, application d'engrais au moment propice et au moyen d'une méthode précise pour favoriser la croissance de la culture plutôt que celle des mauvaises herbes) ou biologiques (recours à des cultures ou à des variétés de végétaux qui entrent en compétition avec les mauvaises herbes) et d'autres pratiques de lutte.
- Après l'application d'herbicides, surveiller les populations de mauvaises herbes traitées pour y déceler les signes éventuels de l'acquisition d'une résistance (par exemple, une des espèces de mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette n'a pas été supprimée). En présence de signes attestant une résistance potentielle, empêcher la production des graines des mauvaises herbes sur le site touché en utilisant, dans la mesure du possible, un autre herbicide appartenant à un groupe différent. Empêcher la propagation des mauvaises herbes résistantes d'un champ à l'autre en nettoyant le matériel de labour et de récolte avant le passage dans un autre champ et en utilisant des semences non contaminées.
- Faire analyser les graines de mauvaises herbes potentiellement résistantes par un laboratoire qualifié afin de confirmer leur résistance et d'opter pour un autre herbicide.
- Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations supplémentaires sur une culture ou un biotype de mauvaise herbe précis pour ce qui est de la gestion de la résistance aux pesticides et de la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec Corteva Agriscience Canada Company au 1-800-667-3852.

AVIS À L'UTILISATEUR: Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

™ Marque de Corteva Agriscience et de ses sociétés affiliées

Tous autres produits énumérés sont des marques déposées de leurs compagnies

181223

Code de l'étiquette: CN-34180-003-F

Remplace: CN-34180-002-F